

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 12 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU – VALIDATION AVANT-PROJET DÉFINITIF DES ÉTUDES ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisés avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « Denain Centre ».

Suite à la délibération n° 8 du Conseil du 24 février 2022, le marché 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (*mandataire*), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 798 514,13 € HT, soit 958 216,96 € TTC.

La tranche ferme du marché a été notifiée le 12 avril 2022 et comprend les missions suivantes :

- Etudes préliminaires (*PRE*),
- Etudes d'Avant-Projet (*AVP*),
- Etude géotechnique,
- Etude topographique,
- Etudes de pollution HAP (*hydrocarbures aromatiques polycycliques*) / Amiante des enrobés,
- Mission de Consultation et Information des habitants,
- Etude de circulation.

.../...

Le marché comprend également 4 tranches optionnelles qui comprennent chacune les missions études de projet (*PRO*), assistance à la passation des marchés de travaux (*ACT*), visas des études d'exécution (*VISA*), direction de l'exécution des travaux (*DET*), assistance aux opérations de réception (*AOR*) et ordonnancement pilotage et coordination (*OPC*). Chaque tranche correspond à une zone :

- Zone 1 - B13 – Villars Ouest :
 - B13.1 - Rue Villars Ouest
 - B13.2 - Entrée de ville
 - B13.3 - Rue Roger Salengro
 - B13.4 - Place
 - B13.5 - Villars Est
 - B13.6 - Rue du Maréchal Leclerc
 - PSE – l'Escaut (*Prestation Supplémentaire Eventuelle*)
- Zone 2 : C1/C2 – Duysburgh/Villars :
 - C1 - rue Villars
 - C2 - Duysburgh
- Zone 3 : C6/C7 – Wilson/Villars :
 - C6 - Wilson sud
 - C7 - Wilson nord
- Zone 4 : C9 – Enghien et C11 – Mascaux :
 - C9 - Ruelle d'Enghien
 - C9 - Ilot rue d'Enghien
 - C9 - Rue J. Duysburgh
 - C11 - Mascaux

1. VALIDATION DE LA PHASE AVP.

Lors de la phase AVP, l'ensemble des secteurs est étudié. L'objectif est de réaliser un AVP global cohérent, les opérations physiques du marché étant interdépendantes. Une identité de conception et des principes directeurs d'aménagement communs doivent être déclinés pour chaque ouvrage composant le présent marché.

Le projet de rénovation urbaine correspondant aux espaces publics a pu faire l'objet d'un travail approfondi de concertation avec les habitants et d'un partage transversal avec l'ensemble des partenaires institutionnels, afin d'aboutir à un plan masse cohérent, répondant aux attentes de l'ensemble des acteurs du projet. Cette AVP peut donc dès à présent être validée.

Elle intègre une modification du périmètre d'intervention qui est proposé par la maîtrise d'œuvre. La modification comprend la suppression de la rue Villars Ouest et intègre une partie de l'arrière de l'hôtel de ville.

2. FIXATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX.

La réalisation du projet de rénovation urbaine des espaces publics correspond aux tranches optionnelles n° 1 à 4.

Le coût d'objectif (*Co*) global affecté aux travaux par la Maîtrise d'Ouvrage est fixé à 11 134 250.00€ HT à l'acte d'engagement.

Il se décompose comme suit :

- Zone 1 (TO 1 - Secteur B13) : 6 292 500.00 € HT
- Zone 2 (TO 2 - Secteur C1/C2) : 484 000.00 € HT
- Zone 3 (TO 3 - Secteur C6/C7) : 3 483 750.00 € HT
- Zone 4 (TO 4 - Secteur C9/C11) : 874 000.00 € HT

Suite à la validation de l'AVP concernant le projet de rénovation urbaine des espaces publics, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à **11 684 940,45 € HT (indice mo décembre 2021)**.

Il se décompose comme suit :

- Zone 1 (TO 1 - Secteur B13) : **6 306 388,05 € HT**
- Zone 2 (TO 2 - Secteur C1/C2) : **668 930,04 € HT**
- Zone 3 (TO 3 - Secteur C6/C7) : **3 717 898,75 € HT**
- Zone 4 (TO 4 - Secteur C9/C11) : **991 723,61 € HT**

3. FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE REMUNÉRATION POUR LES TRANCHES OPTIONNELLES 1 à 4.

Dans le cadre de l'acte d'engagement du marché, le forfait de rémunération provisoire pour les tranches optionnelles s'établissait à 499 565.38 € HT.

Il se décompose comme suit :

- TO 1 : 254 846.25 € (4.05%)
- TO 2 : 30 734.00 € (6.35%)
- TO 3 : 165 478.13€ (4.75%)
- TO 4 : 48 507.00 € (5.55%)

Suite à la réception de l'avant-projet pour le projet de rénovation urbaine, le montant des travaux a été réévalué à **11 684 940,45 € HT**. Le forfait de rémunération de la MOE définitif des tranches optionnelles s'élève à **529 526,62 € HT**.

Il se décompose comme suit :

- TO 1 : **255 408,72 € (4.05%)**
- TO 2 : **42 477,06 € (6.35%)**
- TO 3 : **176 600,19 € (4.75%)**
- TO 4 : **55 040,66 € (5.55%)**

Comme prévu à l'article L2432-2 du Code de la commande publique, cette fixation du forfait définitif de rémunération sera établie par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la validation de la phase d'avant-projet du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation urbaine des espaces publics.
- **DE VALIDER** le coût des travaux au stade AVP, du projet de rénovation urbaine des espaces publics à **11 684 940,45 € HT.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rédiger et signer les avenants :
 - Fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à **11 684 940,45 € HT.**
 - Transformant la rémunération provisoire des tranches conditionnelles en rémunérations définitives fixé à **529 526,62 € HT.**

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....